

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



19097083

Déposé au greffe du Tribunal de
l'entreprise de Liège, division Dinant le

- 8 JUL. 2019

[Signature]
Le Greffier

N° d'entreprise : **0554697666**

Dénomination

(en entier) : **FAGNES PELLETS**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SCRL**

Adresse complète du siège : **RUE DU KARTING 29 - 5660 COUVIN**

Objet de l'acte : CESSION DE PARTS SOCIALES - DEMISSION ET NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Il résulte de l'AGE du 02/05/2019 :

Délibérations et décisions

1. Proposition de l'associé Foronex de céder ses parts sociales à M. Joos Wemel et M. Pierre Vandenabeele. L'assemblée générale prend connaissance de la proposition de Foronex de céder ces parts sociales à M. Joos Wemel et M. Pierre Vandenabeele, dont les conditions du transfert proposé sont bien connues.

M. Joos Wemel acquerrait ainsi 3 parts sociales de catégorie A et 147 parts sociales de catégorie B. M. Pierre Vandenabeele acquerrait 2 parts sociales de catégorie A et 148 parts sociales de catégorie B.

2. Agrément de l'assemblée générale concernant la proposition mentionnée sub 1

Après discussion et exercice du droit d'interpellation, l'assemblée générale approuve à l'unanimité des voix le transfert des parts sociales par l'associé Foronex à M. Joos Wemel (3 parts sociales de catégorie A et 147 parts sociales de catégorie B) et M. Pierre Vandenabeele 2 parts sociales de catégorie A et 148 parts sociales de catégorie B) et, par conséquent, l'admission de M. Joos Wemel et M. Pierre Vandenabeele comme associés de la société.

3. Constatation de l'admission des nouveaux associés /signature du registre des parts

Le Président réfère à la décision de l'assemblée générale mentionnée sub 2 et l'agrément unanime de l'assemblée générale en ce qui concerne le transfert des parts sociales à M. Joos Wemel et M. Pierre Vandenabeele et l'admission de M. Joos Wemel et M. Pierre Vandenabeele comme associés de la société.

L'assemblée générale prend acte, et approuve à l'unanimité des voix, que les conditions légales et statutaires pour être admis comme associé de la société sont bien remplies en ce qui concerne M. Joos Wemel et M. Pierre Vandenabeele.

Le Président procède à l'adaptation du registre des parts, par l'inscription des nouveaux associés et la signature du registre conformément à l'article 368 du Code des sociétés.

4. Démission et nomination des administrateurs

L'assemblée générale prend acte de la démission de la SPRL Foronex (avec représentant permanent M. Jean-Luc Hooghe) comme administrateur de la société à partir d'aujourd'hui. L'assemblée générale accepte cette démission et décide à l'unanimité des voix de donner décharge à la SPRL Foronex (avec représentant permanent M. Jean-Luc Hooghe) pour l'exercice de son mandat jusqu'au aujourd'hui.

M. Joos Wemel s'est proposé comme candidat pour exercer le mandat d'administrateur devenu vacant en remplacement de la SCRL Foronex, démissionnaire. À l'unanimité des voix, l'assemblée générale décide de nommer M. Joos Wemel comme administrateur de la société. La durée de ce mandat est illimitée dans le temps.

5. Divers

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Néant,

L'assemblée est clôturée à 11 h, après finalisation de l'ordre du jour et prise de connaissance par les actionnaires présents de ce procès-verbal et accord avec son contenu.

Pour extrait analytique conforme,

NICOLAS Philippe,
Président du conseil d'administration

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 18/07/2019 -- Annexes du Moniteur belge

Op de laatste blz. van Luik B vermelden : **Recto** : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen
Verso : Naam en handtekening